

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2714**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **MANIFESTATION : FÊTE DES ÂNES - MANOIR DE LA COQUERIE - 50460 - COMITÉ DES FÊTES DE QUERQUEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la Vie associative pour le compte du Comité des fêtes de Querqueville en date du 11 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

### **ARRÊTE LE 25 AOÛT 2024 DE 4H00 A 19H00**

#### **ARTICLE 1 – PARKING DU MANOIR DE LA COQUERIE**

**Autorise l'occupation du domaine public par le Comité des fêtes de Querqueville pour l'organisation de la fête des ânes et d'un vide-greniers.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par le comité des fêtes de Querqueville, bénévoles, organisateurs et PMR de 04h00 à 19h00.**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Barnums, tables et chaises seront sur le site également.

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

#### **ARTICLE 2 - RUE DE LA COQUERIE**

**La circulation se fera en sens unique « sauf pour les riverains », de 05h00 à 19h00.**

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le Comité des fêtes de Querqueville et du service manifestations de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Gilbert Lepoittevin**

# Fête des Ânes

